

COUR DU QUÉBEC

« Division des petites créances »

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE LAVAL
LOCALITÉ DE LAVAL
« Chambre civile »

N° : **540-32-024825-125**

DATE : 19 novembre 2013

SOUS LA PRÉSIDENCE DE L'HONORABLE YVAN NOLET, J.C.Q.

BILLY VOURAKIS

Partie demanderesse

c.

MOHAMED ACHOUR

et

ANISSA BOUCHELAGHEM

Partie défenderesse

JUGEMENT
(rendu le 8 novembre 2013)

[1] VU l'absence de la partie défenderesse bien qu'ayant été convoquée et dûment appelée;

[2] VU la preuve testimoniale et les pièces justificatives produites au soutien de la réclamation;

[3] VU qu'il y eu admission par les défendeurs que des dommages ont été causés au véhicule de monsieur Vourakis, tel qu'il appert du motif d'émission du chèque des défendeurs à l'ordre de monsieur Vourakis ;

[4] VU que la partie demanderesse a établi partiellement le bien-fondé de sa réclamation;

[5] **POUR CES MOTIFS, LE TRIBUNAL:**

[6] **ACCUEILLE** partiellement la demande;

[7] **CONDAMNE** solidairement Mohamed Achour et Anissa Bouchelaghem à payer à Billy Vourakis, la somme de **820,26 \$** avec intérêts au taux légal de 5 % l'an, plus l'indemnité additionnelle prévue à l'article 1619 du *Code civil du Québec*, à compter du 14 juin 2011, ainsi que les frais judiciaires de **132 \$**.

YVAN NOLET, J.C.Q.

Date d'audience : 8 novembre 2013